

Mouvement ouvrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **28 (1936)**

Heft 4

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

FEDERATION DES OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Des pourparlers entre les organisations patronales et ouvrières de l'industrie du bâtiment au sujet des conditions de travail n'ayant pas abouti, le Département fédéral de l'économie publique, à la demande des organisations, a institué une Commission intercantonale de conciliation qui jouera le rôle d'intermédiaire entre les deux parties. A été désigné comme président le juge à la Cour suprême Bäschlin de Berne; les adjoints sont Messieurs Dr Kobelt, conseiller d'Etat, à St-Gall, Dr Hasler, juge à la Cour suprême à Zurich, et M. Maillard, ancien inspecteur des fabriques, à Lausanne.

La commission a siégé à Zurich du 6 au 8 avril. Outre les membres de la commission, ont participé aux débats les représentants de la Société suisse des entrepreneurs d'une part, de la Fédération des ouvriers du bois et bâtiment, de la Fédération chrétienne-sociale des ouvriers du bâtiment et du bois, de l'Association évangélique des ouvriers et employés et de l'Union syndicale des ouvriers indépendants d'autre part. Le communiqué officiel publié par la commission, dit ce qui suit:

« Après une délibération approfondie et un sérieux examen de tous les faits invoqués et arguments présentés, la commission a soumis le 8 de ce mois, à midi, une proposition d'arrangement aux parties. L'arrangement prévoit une nouvelle réduction des salaires. *La commission a considéré que la chose était nécessaire, si l'on veut faire baisser le coût de la construction pour ranimer en une certaine mesure l'industrie du bâtiment et remédier par là au chômage qui, on le sait, est grand dans cette industrie.* (Réd.: On peut s'étonner d'une telle proposition alors que le contraire est vrai. Le chômage s'est accentué dès l'instant où les baisseurs de salaires ont préconisé leur néfaste mesure de déflation.) Les parties ont jusqu'au 28 de ce mois pour dire si elles acceptent ou non l'arrangement. »

FEDERATION DES OUVRIERS SUR METAUX ET HORLOGERS. Les contrats de travail locaux dans la branche du *chauffage central* ont été dénoncés pour la fin de l'année 1936 par les patrons de St-Gall, Winterthour, Coire, Aarau, Olten, Soleure, Bienne, Berne, Lucerne, Lausanne, Genève et Zurich.

Lors des négociations en vue de la conclusion de nouveaux contrats, de larges concessions ont été revendiquées en matière de salaire et d'allocations. Une entente n'a pas pu se faire. La Société des industriels suisses pour le chauffage central et la Fédération suisse des ouvriers métallurgistes et horlogers ont décidé de soumettre le litige à un office de conciliation qui aurait les compétences d'un tribunal d'arbitrage. Les salaires et conditions de travail actuels restent en vigueur jusqu'à ce que l'Office de conciliation ait prononcé le jugement.

Chez les *ferblantiers* de Zurich, le contrat de travail local est échu également à fin mars 1936, à la suite de la dénonciation de l'organisation patronale. Des pourparlers sont actuellement en cours quant à la baisse des salaires exigée. Selon entente entre les deux parties, les salaires et conditions de travail actuels restent en vigueur jusqu'à la décision définitive.

Un conflit analogue règne parmi les *serruriers en bâtiment*. Le contrat local a été dénoncé pour la fin de l'année 1935 par les patrons. Après de longues négociations il fut décidé de proroger la validité du contrat jusqu'au

31 mars 1936. Les pourparlers quant à la conclusion d'un nouveau contrat n'ayant pas abouti, il fut également décidé que les dispositions en vigueur seraient maintenues jusqu'à nouvel avis.

Chez les *couvreurs*, les patrons ont également dénoncé à fin mars le contrat de travail en vigueur depuis 2 ans. Des pourparlers touchant la conclusion d'un nouveau contrat sont également en cours.

Otto Lang.

Par le décès d'Otto Lang survenu le 23 mars alors qu'il était dans sa 74^e année, le mouvement ouvrier suisse perd un de ses membres les plus éminents. Il servit le mouvement ouvrier moins en politicien qu'en intellectuel. C'est à lui que le Parti socialiste suisse doit son programme d'avant-guerre lequel tant du point de vue de la netteté des buts politiques que de la force de persuasion pour l'idée socialiste, n'a jamais été égalé par les révisions auxquelles il a été soumis depuis. La tâche de la vie d'Otto Lang fut d'influencer et d'interpréter les lois de l'État. En sa qualité de collaborateur dans l'élaboration des lois, surtout pour le code civil et le code pénal et surtout à titre de juge, il a lutté de toutes ses forces pour la réalisation de ses idées sociales. En grand homme qu'il fut, il ne cessa jamais de voir dans un accusé avant tout l'homme. Les syndicats lui doivent encore son précieux « Commentaire du Contrat de travail selon le Code suisse des obligations » dans lequel il a su, à l'aide de maints exemples tirés de la vie, donner un aperçu très net du contrat. Il y a quelques années, l'Union syndicale suisse a publié une nouvelle édition de ce commentaire que le collègue Otto Lang avait revu et complété soigneusement selon son habitude.

Juste Degen.

Dans sa séance du 20 mars la Commission syndicale a approuvé les comptes que le collègue Degen, en qualité de caissier, bouclait pour la vingt-cinquième fois, ce que le président releva en lui adressant des félicitations. Malheureusement Juste Degen s'était vu contraint de s'aliter peu de jours auparavant et ne put ainsi assister à cette séance. Quatre jours plus tard son corps affaibli par d'autres maladies cessa de lutter. — Alors qu'il était menuisier, puis ébéniste, Juste Degen fut déjà à l'époque un militant syndical très actif qui attira l'attention sur lui. C'est pourquoi en 1909, alors qu'il avait 33 ans il fut nommé au secrétariat de l'Union syndicale suisse. Pendant 27 ans, il a voué tous ses efforts, toutes ses forces à la cause syndicale, tout d'abord comme adjoint à l'Union syndicale suisse, puis pendant la guerre, 2 ans comme secrétaire central de la Fédération des ouvriers des communes et de l'État (actuellement nommée Fédération suisse du personnel des services publics), et depuis 1919 il fut sans interruption caissier de l'Union syndicale. Très tôt Juste Degen eut à combattre la misère qui lui avait donné une enveloppe un peu rude mais sous laquelle battait un cœur généreux. Celui qui avait su gagner sa confiance avait en lui un ami dévoué. Il étudia beaucoup par lui-même et se spécialisa dans la philosophie et les sciences naturelles et il fit mainte fois preuve de son érudition. La mort est venue l'arracher en pleine activité. Nous perdons en lui un syndiqué loyal et consciencieux.